



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5569<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 novembre 2006, à l'occasion de l'examen de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne sans équivoque l'assassinat, perpétré à Beyrouth le 21 novembre 2006, du Ministre de l'industrie, Pierre Gemayel, patriote qui incarnait la liberté et l'indépendance politique du Liban. Il exprime ses condoléances et sa sympathie la plus vive à la famille de la victime, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement libanais.

Le Conseil condamne toute tentative visant à déstabiliser le Liban par des assassinats politiques ou d'autres actes de terrorisme. Il est gravement préoccupé par cet assassinat et par ses répercussions éventuelles sur les efforts que le Gouvernement et le peuple libanais font actuellement pour consolider la démocratie, étendre l'autorité de l'État libanais à l'ensemble de son territoire et mener à bien l'entreprise de reconstruction.

Le Conseil demande à toutes les parties concernées du Liban et de la région de faire preuve de retenue et d'un sens des responsabilités en vue de prévenir toute nouvelle détérioration de la situation au Liban. Conformément à ses résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005), il prie instamment tous les États, de coopérer sans réserve à la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement libanais soit fermement résolu à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet assassinat et d'autres meurtres et souligne qu'il est déterminé à épauler le Gouvernement libanais dans ses efforts à cette fin.

Le Conseil renouvelle les appels qu'il a lancés précédemment à toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent avec lui pleinement et sans attendre à l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes relatives au rétablissement complet de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban, en particulier les résolutions 1559 (2004), 1595 (2005), 1664 (2006), 1680 (2006) et 1701 (2006).

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de suivre de près la situation au Liban et de lui faire régulièrement rapport à ce sujet. Il souligne qu'il est disposé à continuer d'appuyer l'action du Gouvernement légitime et démocratiquement élu de ce pays. »

